CONDITIONS DÉFINITIVES



REGION ILE-DE-FRANCE

Programme d'émission de titres de créance
(Euro Medium Term Note Programme) de 7.000.000.000 d'euros

SOUCHE No: 41

TRANCHE No: 1

Emprunt obligataire de 500.000.000 d'euros portant intérêt à 1,375% et venant à échéance en 2029

Prix d'Emission 99,452%

BARCLAYS BANK PLC

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

HSBC

SOCIETE GENERALE CORPORATE & INVESTMENT BANKING

En date du 10 mars 2017

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (Euro Medium Term Notes) (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 27 mai 2016 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 16-210 en date du 27 mai 2016) tel que complété par le premier supplément au prospectus de base en date du 25 juillet 2016 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 16-343 en date du 25 juillet 2016) et par le second supplément au prospectus de base en date du 21 février 2017 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 17-067 en date du 21 février 2017) relatifs au Programme d'émission de Titres de créance de l'Emetteur de 7.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le "Prospectus de Base") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la "Directive Prospectus"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base. contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles (a) sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Emetteur (www.iledefrance.fr) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés de tout Agent Payeur.

Région Ile-de-France

4.5		Linettedi .	Region Re-de-France
2	(i) (ii)	Souche N: Tranche N:	41 1
3		Devise Prévue :	Euro ("EUR")
4	(i) (ii)	Montant Nominal Total : Souche : Tranche :	500.000.000 EUR 500.000.000 EUR
5		Prix d'émission :	99,452% du Montant Nominal Total
6		Valeur Nominale Indiquée :	100,000 EUR
7	(i)	Date d'émission :	14 mars 2017
	(ii)	Date de Début de Période d'Intérêts:	14 mars 2017
8		Date d'Echéance :	14 mars 2029
9		Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 1,375% par an
10		Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11		Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non applicable
12		Options :	Non applicable
13	(i) (ii)	Rang: Date d'autorisation de	Senior Délibération n°CR 2017-09 du 25 janvier 2017

Émetteur:

l'émission:

14

Méthode de distribution :

Syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15 Stipulations relatives aux Applicable Titres à Taux Fixe :

(i) Taux d'Intérêt :

1,375% par an payable annuellement à échéance

(ii) Date de Paiement du 14 mars de chaque année

Coupon:

(iii) Montant de Coupon Fixe:

1.375 EUR pour 100.000 EUR de Valeur Nominale Indiquée

(iv) Coupon Atypique : Non Applicable

(v) Méthode de Décompte des Base Exact/Exact - ICMA Jours (Article 5(a)):

(vi) Date de Détermination 14 mars pour chaque année (Article 5(a)):

16 Stipulations relatives aux Non Applicable Titres à Taux Variable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17 Option de Remboursement au Non Applicable gré de l'Émetteur

Montant de Remboursement 100.000 EUR par Titre Final pour chaque Titre

19 Montant de Remboursement Anticipé

(i) Montant(s) de 100.000 EUR par Titre Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) :

(ii) Remboursement pour des Oui raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(d)):

(iii) Coupons non échus à annuler Non Applicable lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)):

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

20 Forme des Titres: Titres Dématérialisés (i) Titres Au porteur Forme des Dématérialisés: (ii) Établissement Mandataire : Non Applicable (iii) Certificat Global Non Applicable Temporaire: (iv) Exemption TEFRA Non Applicable applicable: 21 Place(s) Financière(s) (Article TARGET 7(h)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement : 22 Talons pour Coupons futurs à Non Applicable attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles Talons ces arrivent à échéance): 23 Dispositions relatives aux Non Applicable redénominations, changements valeur de nominale et de convention : 24 Stipulations relatives à la Non Applicable consolidation: 25 Masse (Article 11): La personne suivante est désignée représentant initial de la Masse:

DIIS GROUP

12 rue Vivienne 75002 Paris France

T1111CC

Téléphone: 01.53 29.95.05

Adresse mail : rmo@diisgroup.com Représenté par son Président.

Le Représentant percevra une rémunération annuelle de 400 EUR (hors TVA) payable à chaque Date de Paiement du Coupon avec un premier paiement à la Date d'émission.

Le représentant exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, la rupture ou la fin de sa mission décidée par l'assemblée des porteurs ou dès lors qu'il ne sera plus en mesure d'exercer sa mission. Sa nomination prendra fin automatiquement à la Date d'Echéance ou au Remboursement total intervenu avant la Date d'Echéance.

DISTRIBUTION

26 (i) Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de

Barclays Bank PLC

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Placement:

HSBC France Société Générale

(ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :

Non Applicable

(iii) Date du contrat de prise

10 mars 2017

ferme

Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent

Placeur:

Non Applicable

Restrictions de vente

Réglementation S Compliance Category 1

États-Unis d'Amérique:

Règles TEFRA Non Applicable

29

28

27

Offre Non-exemptée:

Non Applicable

GÉNÉRALITÉS

30 Le montant nominal total des

Titres émis a été converti en euros au taux de [●], soit

Non Applicable

une somme de :

ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sous le programme d'émission de titres (Euro Medium Term Notes) de 7.000.000.000 d'euros de la Région Ile-de-France.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Le Directeur général adjoint

Pôle Finances

Par:

Dûment autorisé

Jean Philippe DE SAINT MARTIN

PARTIE B - AUTRE INFORMATION

1. Admission aux négociations

(i) Admission aux négociations :

Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 14 mars 2017 a été faite.

(ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation :

13.500,00 EUR (y compris les frais AMF)

2. Notations

Notations:

Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation

suivante:

Standard & Poor's: AA (perspective négative)

Fitch Ratings: AA (perspective stable)

Chacune des agences indiquées ci-dessus est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement ANC et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu)

conformément au Règlement ANC.

3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'offre et utilisation du produit

Le produit net de l'émission des titres est destiné au financement de projets à vocation environnementale et sociale, tels que définis ci-dessous les « Projets Eligibles ». Ces « Projets Eligibles » (i) relèveront des catégories suivantes :

- Bâtiments et équipements pour l'éducation et les loisirs,
- Transport en commun et mobilité durable,
- Energies renouvelables et efficacité énergétique,
- Biodiversité,
- Actions sociales en faveur des populations vulnérables,
- Logement social,
- Développement économique et solidaire

et (ii) satisfont à des critères de sélection définis par la Région Ile-de-France et disponibles sur le site internet de la Région Ile-de-France.

La Région Ile-de-France effectuera un suivi des montants investis dans les Projets Eligibles et publiera, à la date anniversaire de l'émission, des informations sur ces Projets Eligibles jusqu'à ce que:

- le montant total de Projets Eligibles égale le montant de l'émission des titres
- ou jusqu'à la date de maturité si cette date survient avant.

5. Titres à taux fixe uniquement - rendement

Rendement:

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. Informations opérationnelles

(i) Code ISIN:

FR0013242336

(ii) Code commun: 158047225

(iii) Dépositaire(s):

> (a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central:

Oui

Non

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream,

Luxembourg:

(iv) Tout système Non Applicable de compensation

autre que Euroclear France,

Euroclear Clearstream,

Luxembourg et le(s)

numéro(s) d'identification correspondant(s):

(v) Livraison Livraison contre paiement

(vi) L'Agent Financier

spécifique désigné pour

les Titres est:

Non Applicable

(vii) Les Agents additionels Non Applicable

désignés pour les Titres

sont: